

## PRE-REGION MASCULINE ET FEMININE DEPARTEMENTALE

### REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

#### **Article 1 :**

Le championnat Pré-Région départemental est ouvert à raison d'une *seule équipe seniors par Groupements Sportifs* affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basket-Ball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

*Ils présenteront obligatoirement une équipe de jeunes* (cadets, minimes, benjamins, poussins) qui terminera le championnat dans lequel elle s'est engagée.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme *dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure*.

Le Comité d'Ille et Vilaine de Basket-Ball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

#### **Article 2 :**

Ces Groupements Sportifs sont répartis en une poule de douze disputant des rencontres « aller-retour ».

Après application de l'article 4, le nombre de Groupements Sportifs accédant aux championnats régionaux est défini par le règlement des championnats régionaux.

Descendent en Excellence départementale, les Groupements Sportifs classés 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

D'autre part des descentes complémentaires seraient induites aux descentes supplémentaires des championnats régionaux.

Le Comité Départemental demande aux Groupements Sportifs engagés à ce niveau de fixer l'horaire de ces rencontres le dimanche après midi.

#### **Article 3 :**

Classement pour l'attribution du titre.

Le classement, pour le titre de champion, est établi en tenant compte :

1. du nombre de points.
2. du point average particulier s'il y a lieu.

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

#### **Article 4 :**

Montée et descente.

Le classement, pour la montée et la descente, est établi en tenant compte :

1. du nombre de points.
2. de l'exposant numériquement inférieur pour la montée et numériquement supérieur pour la descente.
3. du point average particulier s'il y a lieu.

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

#### **Article 5 :**

Modalités de repêchage.

En cas de remplacement d'un Groupement Sportif pour la saison suivante, qu'elle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

1. avant la formation des poules.

La commission sportive départementale propose au Bureau le ou les Groupements Sportifs, par suite d'une ou plusieurs places disponibles, en faisant appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées.

2. concomitamment à la formation des poules.

Pas de remplacement.

#### **ARTICLE 6 :**

- Sanction en cas de forfait

Un Groupement Sportif déclarant forfait général est rétrogradé en « **Excellence départementale** ».

#### **ARTICLE 7 :**

- Tous les cas non-prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.

